

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 9 décembre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 3 décembre 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Cécilia RUGALA, pouvoir à Michel SPEMENT, Ghislaine LEROY, pouvoir à Catherine LECOMTE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET, pouvoir à Sylvain DUBOIS.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

**DEL 2025-12-20
DECLASSEMENT ET VENTE IMMOBILIÈRE
« MAISON DES ANCIENS »**

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1,

Vu l'engagement d'achat de M. et Mme [redacted] en vue d'acquérir, pour un montant de 200.000 €, le bien immobilier sis à l'angle de la rue Albert Delafosse et du Cours du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois, composé d'un local d'environ 150 m² sur 2 niveaux, constituant la parcelle n°AD73 de la zone UA du Plan local d'urbanisme, pour une contenance de 84 m²,

Considérant que ce local, encore appelé « Maison des Anciens », n'est plus affecté à un tel usage et est libre de toute occupation, il convient de constater sa désaffection.

Il peut, dès lors, être déclassé du domaine public communal en vue de sa cession.

Considérant que cette cession fera l'objet d'une promesse de vente entre les parties, sous condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire par les acquéreurs,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 9 octobre 2025,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251209-DEL2025-12-20-DE
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025

- Procéder au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée n°AD73, d'une superficie de 84 m², située à l'angle de la rue Albert Delafosse et du Cours du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois,
- Décider la vente, au profit de Monsieur [REDACTED], [REDACTED] à [REDACTED] et Madame [REDACTED], épouse [REDACTED] née le 29 novembre 1970 à [REDACTED] tous deux demeurant [REDACTED], [REDACTED], du bien immobilier sis à l'angle de la rue Albert Delafosse et du Cours du Jeu de Paume à Crépy-en-Valois, composé d'un local sur 2 niveaux d'une superficie d'environ 150 m², constituant la parcelle n°AD73 de la zone UA du Plan Local d'Urbanisme, pour une contenance de 84 m²,
- Dire que cette vente aura lieu moyennant la somme de 200.000 €, payable au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que les frais d'acte notarié et tous les autres frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction des actes à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer la promesse de vente et l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 775 du budget général.

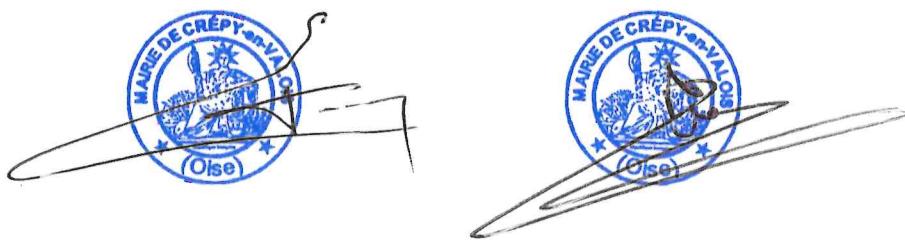
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie certifiée conforme,
 A Crépy-en-Valois, le 9 décembre 2025.

Publié sur le site internet
 de la commune
 le : 12 DEC. 2025

Michel SPEMENT
 Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
 Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
 Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.